



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N°DAJS 2025-88**

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

Vu le Code de l'Éducation et notamment son Livre VII dont l'article D.711-6-1,  
Vu le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation  
Vu le décret n° 2024-430 du 14 mai 2024 portant diverses dispositions relatives à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation  
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 modifié relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation,  
Vu l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 29 septembre 2014 portant création d'une zone à régime restrictif à l'université Jean Monnet Saint Etienne  
Vu l'instruction interministérielle du 28 avril 2025 sur la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 20 mai 2025 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet  
Vu les Statuts et le Règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,

**ARRETE**

Article 1 :

Monsieur François ROYER, Professeur des Universités, Directeur du Laboratoire Hubert Curien, est nommé Responsable de la Zone à Régime Restrictif à l'Université Jean Monnet, au Laboratoire Hubert Curien (UMR 5516). A ce titre, il met en œuvre le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique au sein de cette zone.

Article 2 :

En sa qualité de Responsable de la Zone à Régime Restrictif, Monsieur François ROYER reçoit délégation de signature accordée, pour les mesures de sécurité applicables et les autorisations d'accès à la zone, par le Président de l'Université Jean Monnet dans les conditions fixées par l'article R.413-5-1 du Code pénal.

Article 3 :

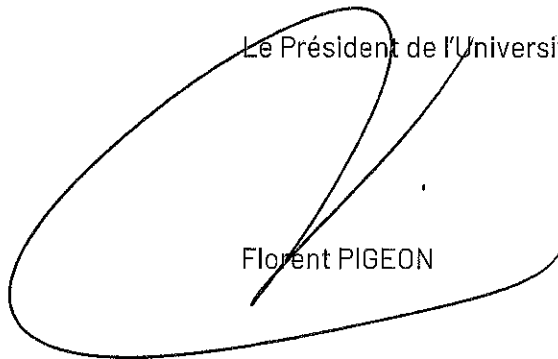
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ROYER, Monsieur Lillian BOSSUET, Directeur adjoint, reçoit délégation de signature pour les mesures de sécurité applicables et les autorisations d'accès à la zone, par le Président de l'Université Jean Monnet dans les conditions fixées par l'article R.413-5-1 du Code pénal.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'Université sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 janvier 2026.

Fait à Saint-Etienne, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université Jean Monnet



Florent PIGEON